

## ▣ FICHE ACTION 1.5.4

# INTERVENIR EN ADAPTANT LES MODES ET USAGES LOCAUX 4/4 : ACTIVITÉS ET COMMERCES



### RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

L'architecture commerciale est souvent facteur de dégradation de l'authenticité des bâtiments existants sur lesquels elle se développe au travers de ses éléments d'expression que sont les enseignes, les pré-enseignes, l'affichage publicitaire, les devantures.

### OBJECTIFS

- Localiser les sites les plus dégradés, pour améliorer les situations ;
- Localiser les sites sensibles non encore dégradés ;
- Définir un ensemble de règles de composition de ces éléments, à adapter par la suite aux sites sensibles.

### RECOMMANDATIONS

Il conviendra de définir les éléments d'architecture commerciale (devantures et enseignes) privilégiant et mettant en valeur l'architecture et le support par la sobriété des projets.

Les principes décrits au travers des exemples présentés ci-après devront permettre d'établir en tant que de besoin un cahier de recommandations portant sur les enseignes et devantures commerciales, adaptées pour la ou les commune(s) concernée(s) ; cahier de recommandations qui pourra éventuellement être annexé au PLU.

Ce cahier de recommandations pourra être opportunément élaboré en lien avec un règlement d'occupation du domaine public (mobilier, enseignes, etc.)

### De façon réglementaire :

L'élaboration des futurs documents d'urbanisme devra tenir compte de tous ces principes. Des prestations d'architectes-conseillers spécialisés devront guider les pétitionnaires dans l'élaboration de leurs projets, en amont des dépôts administratifs.

Ces principes devront s'appliquer dans les projets d'aménagements d'activités commerciales neuves, mais aussi sur les situations existantes dégradées, lorsque les acteurs concernés doivent agir pour les améliorer.

#### SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des communes du Cap Corse.

#### ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, commerçants, artisans, la Communauté de Communes du Cap Corse.

#### PARTENAIRES À MOBILISER

DDTM Haute-Corse / DREAL Corse / CAUE de Haute-Corse / Agence d'Aménagement Durable de Planification et d'Urbanisme de la Corse / ABF

# Architecture commerciale et devantures traditionnelles capcorsines

## EXEMPLES À ÉVITER



**Cas n°1 :** Architecture ordonnancée et parfaitement bien restaurée, mais présence perturbante des devantures, non harmonisées et créant des effets de masques des rez-de-chaussée.



**Cas n°2 :** Prolifération non réfléchi ni composée d'éléments disparates, sans harmonisation par rapport aux éléments de l'architecture existante.

## PRINCIPES À RECHERCHER



**Cas n°1 :** La devanture et l'architecture sont de même valeur : Les devantures s'adaptent derrière les éléments de composition de l'immeuble, dont les trumeaux sont visibles devant les vitrines, mises en oeuvre en tableaux. Les rideaux métalliques sont en second plan, à grilles ajourées. Lettrages les plus discrets possibles, en bandeau haut uniquement, stores sobres et discrets.

**Cas n°2 :** L'architecture et le bâtiment sont prioritaires : La devanture n'est exprimée que par un traitement de couleur en aplat, l'architecture du support bâti prime sur la devanture et la vitrine, qui ne sont exprimées que par ce qui est exposé..

Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

Maître d'ouvrage



Assistance à  
Maîtrise d'Ouvrage



Financée par



La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Corse avec le Fonds européen de développement régional.

